

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 2 mars 2020

Délibération n° 2020/017

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
52	43

DATE DE LA CONVOCATION
24/02/2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETO Monique, PONTHEOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

EXCUSES : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, VERLINDEN Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Vote des budgets

Vu la réunion du 23 janvier 2020 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2020,
Considérant que l'ensemble des documents budgétaires sont consultables au siège de la communauté de communes,
Vu les documents communiqués aux élus,

le conseil communautaire,

VOTE le budget principal 2020, à l'**Punanimité**

VOTE le budget annexe voirie 2020, à l'**Punanimité**

VOTE le budget annexe MSP 2020, à l'**Punanimité**

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 6 mars 2020



Le Président,
Raymond GIRARDI